



Consultation sur le Projet de règlement : Projets de biométhanisation des lisiers admissibles à la délivrance de crédits compensatoires

COMMENTAIRE

Déposé au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

22 mai 2023



Regroupement national
des conseils régionaux
de l'environnement

La **force d'un réseau** au service
de l'**environnement** et du **développement durable**



Recherche

Josée Breton, directrice générale, Conseil régional de l'environnement de Chaudière-Appalaches

Sébastien Caron, directeur général, Environnement Côte-Nord

Jean-Louis Chamard, président, Conseil régional de l'environnement de la Capitale-Nationale

Colin Jacob, chargé de projet, Conseil régional de l'environnement et du développement durable de l'Outaouais

Bérénice La Selve, recherchiste, Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ)

Andréanne Paris, directrice générale, Conseil régional de l'environnement de la Montérégie

Martin Vaillancourt, directeur général, RNCREQ

Rédaction

Bérénice La Selve, recherchiste, RNCREQ

**Regroupement national
des conseils régionaux de l'environnement du Québec**
Maison du développement durable #380A
50, rue Sainte-Catherine Ouest
Montréal, QC, H2X 3V4
514 861-7022
www.rncreq.org

Table des matières

Présentation du RNCREQ et des CRE.....	5
Introduction.....	6
1. Boucles courtes.....	6
2. Hiérarchie des 3 RV-E et loi anti-gaspillage.....	7
3. Réduction de la consommation énergétique.....	8
Conclusion.....	9
Récapitulatif des recommandations.....	9
Bibliographie.....	10

Présentation du RNCREQ et des CRE

Les conseils régionaux de l'environnement (CRE) existent au Québec depuis plus de trente-cinq ans. Dès les années 70, au Saguenay-Lac-Saint-Jean et dans l'Est-du-Québec, des groupes environnementaux se sont réunis pour créer un organisme régional de concertation en environnement. À partir de la fin des années 80, c'est au tour des régions de Québec, de l'Estrie, de la Montérégie, de l'Outaouais, de Chaudière-Appalaches, de Lanaudière et de la Côte-Nord de fonder leur CRE.

Présents aujourd'hui sur tout le territoire (sauf dans le Nord-du-Québec), les dix-sept CRE interviennent en faveur de la protection et de l'amélioration de l'environnement dans chacune des régions du Québec. Par leurs actions, ils favorisent l'intégration des préoccupations environnementales dans les processus de développement et contribuent à harmoniser la préservation de l'environnement, l'équité sociale et le développement économique. Ils privilégient une approche constructive axée sur les solutions, par la concertation, l'éducation et la sensibilisation, en tenant compte des réalités locales et régionales. Ils défendent des valeurs fondamentales comme la solidarité, l'équité et le respect.

Par leurs actions, les CRE contribuent à harmoniser qualité de l'environnement, équité sociale et développement économique.

Organismes autonomes issus du milieu, les CRE sont reconnus comme des interlocuteurs privilégiés du gouvernement sur les questions environnementales. Ils ont également le mandat de contribuer à la définition d'une vision globale du développement durable au Québec et de favoriser la concertation entre les organisations de leur région. Les CRE comptent ensemble près de 1 500 membres – principalement des groupes environnementaux, des organismes parapublics et municipaux, ainsi que des citoyen.ne.s et des entreprises.

Le RNCREQ : un réseau unique d'acteurs influents dans le domaine de l'environnement

Fondé en 1991, le Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ) a, quant à lui, pour mission de contribuer au développement et à la promotion d'une vision nationale du développement durable au Québec, de représenter l'ensemble des CRE et d'émettre des opinions publiques en leur nom. Reconnu pour la rigueur de ses interventions, le RNCREQ œuvre dans la plupart des grands dossiers environnementaux : changements climatiques, protection de la biodiversité, matières résiduelles, santé des lacs, gestion de l'eau, énergie, forêts, etc.

Le RNCREQ a pour mission de contribuer à la définition d'une vision nationale du développement durable au Québec, de représenter l'ensemble des CRE et d'émettre des opinions en leur nom.

Au fil des années, le Regroupement des CRE a développé une expertise qui non seulement alimente les consultations et les débats publics mais qui lui permet aussi de contribuer aux initiatives locales et d'accompagner les décideurs régionaux dans leurs démarches vers un développement durable

Introduction

Entre avril et mai 2023, le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a tenu une consultation sur un projet de règlement visant "l'évitement d'émissions de gaz à effet de serre engendrées par le traitement des lisiers par biométhanisation" en rendant "admissibles à la délivrance de crédits compensatoires des projets de biométhanisation des lisiers porcins et bovins qui proviennent d'une exploitation agricole dotée d'un système de gestion liquide des lisiers (fosse à lisier) au Québec".

Le Québec partage avec la Californie une Bourse du carbone où les crédits compensatoires sont vendus et achetés, et le produit de ces ventes sert à financer des projets de réduction des émissions de GES au Québec et en Californie.

L'ajout de ce nouveau protocole sur le territoire québécois permettra d'investir les crédits achetés par les entreprises québécoises dans des projets québécois, ce qui est une aide appréciable pour financer la transition énergétique du Québec.

De plus, le captage et la réinjection dans le système énergétique de méthane qui serait autrement émis dans l'atmosphère semble un projet louable au RNCREQ.

Cependant, afin de s'assurer que ces projets n'aient pas de retombées environnementales négatives, ce qui irait à l'encontre du but recherché, Le RNCREQ souhaite voir des restrictions imposées aux intrants et extrants des biométhaniseurs.

1. Boucles courtes

Dans un esprit d'économie circulaire, il est important de considérer les impacts environnementaux à toutes les étapes de l'opération afin de s'assurer que le bilan final est positif en termes de réduction des émissions de GES.

Il n'y aurait pas de sens à devoir transporter des lisiers sur de longues distances en émettant de grandes quantités de GES simplement pour les acheminer vers une unité de biométhanisation. Pour les mêmes raisons, le digestat produit par l'unité de biométhanisation ne peut voyager sur de grandes distances afin d'être utilisé comme fertilisant.

Recommandation 1 : Le RNCREQ recommande de soumettre tous les projets à une Analyse de cycle de vie (ACV) incluant tous les transports, qu'il s'agisse des lisiers, du digestat ou du biogaz, et de favoriser les digesteurs proposant les boucles les plus courtes en termes d'intrants et d'extrants.

Recommandation 2 : Le RNCREQ recommande d'appliquer la hiérarchie suivante pour déterminer la destination finale du digestat issu de l'unité de biométhanisation : d'abord sur le terrain de la ferme à proximité du digesteur, puis dans les fermes des environs, puis dans le bassin versant, puis dans la région.

Le RNCREQ est en faveur de la solution biénergie dans quelques cas précis comme la gestion de la pointe de consommation au cœur de l'hiver qui dépasse les capacités de Hydro-Québec (RNCREQ, 2021), ce qui

signifie que le RNCREQ pense que l'utilisation du gaz est nécessaire pour une petite fraction du système énergétique québécois.

À ce titre, remplacer le gaz fossile par du biogaz semble une avenue intéressante. Cependant, pour s'assurer que l'empreinte carbone de ce biogaz est aussi faible que possible, il faut que le digesteur se situe à proximité du réseau gazier, comme c'est le cas pour la [coop Agri-énergie Warwick](#). Le [digerateur de Saint-Hyacinthe](#) utilise également son gaz pour propulser sa flotte de véhicules municipaux, ce qui est une autre utilisation intéressante.

Recommandation 3 : Autoriser en priorité les digesteurs qui peuvent être raccordés au réseau gazier ou dont le biogaz peut trouver une utilisation locale. Les projets ne remplissant aucune de ces conditions devront faire la preuve, sur la base de l'ACV, de leur bilan positif en termes d'émissions de GES.

2. Hiérarchie des 3 RV-E et loi anti-gaspillage

L'impact environnemental des digesteurs ne se mesure pas uniquement en termes de GES, mais aussi en termes de circularité. Pour éviter les effets-rebonds pervers, il est important que les intrants des digesteurs respectent la hiérarchie des 3RV-E (Réduction à la source, Réemploi, Recyclage, Valorisation, Élimination).

Établissons clairement que la biométhanisation des lisiers entre dans la catégorie de la valorisation énergétique. Cela signifie que tout intrant des digesteurs est valorisé, et non recyclé, même si le digestat peut ensuite être utilisé en épandage.

Or, beaucoup de digesteurs ne fonctionnent pas uniquement avec des lisiers, mais ajoutent à leurs intrants d'autres matières biodégradables telles que des résidus provenant des industries agro-alimentaires (Ville de Saint-Hyacinthe). Ces résidus sont entre autres du lactosérum (Le Courrier, 2016) qui pourrait servir à l'alimentation animale, ou les résidus de culture laissés au champ, qui pourraient faire l'objet de glanage et être réacheminés vers l'alimentation humaine ou animale.

Une multiplication des unités de biométhanisation étant appelée à se produire grâce au financement apporté par le marché du carbone, la demande pour les compléments d'intrants est elle aussi appelée à augmenter, ce qui pourrait faire un effet d'appel sur les sources de production et détourner certaines matières de la réutilisation au profit de la valorisation. Afin d'éviter ce pervers effet-rebond, la question de la circularité des intrants se pose.

La version administrative du règlement encadre les intrants à l'art.3, lorsqu'elle précise que, pendant la durée de leur admissibilité au protocole de crédits carbone (art.5), les biométhaniseurs ne doivent pas utiliser de résidus de culture (art.2).

Cependant les résidus issus de la transformation alimentaire tels que le lactosérum ne sont pas abordés.

De plus, lorsque le digesteur sort du protocole, ou s'il n'en fait pas partie, le Règlement devient impuissant à contrôler ses intrants.

Enfin, plutôt que faire peser sur les opérations de biométhanisation la responsabilité du choix des intrants, le RNCREQ est d'avis qu'il serait plus efficace de s'assurer que les producteurs de résidus au potentiel de récupération pour l'alimentation humaine ou animale soient contraints de respecter la hiérarchie des 3 RV-E et n'aient pas la possibilité d'envoyer ces résidus vers des opérations de valorisation.

Pour toutes ces raisons, le RNCREQ émet la recommandation suivante :

Recommandation 4 : Adopter une loi anti-gaspillage obligeant les producteurs et distributeurs de produits alimentaires à respecter la hiérarchie des 3 RV-E dans les débouchés de leurs produits. Une source d'inspiration pourrait être la "loi anti-gaspillage pour une économie circulaire" adoptée par la France en 2020.

Le RNCREQ a déjà émis cette recommandation dans le cadre de la modernisation du système de collecte sélective (2021) et dans le cadre de la consultation sur l'encadrement minier au Québec (2023) et ne saurait trop insister sur la nécessité et l'urgence de mettre en place tous les moyens nécessaires pour augmenter l'indice de circularité de notre économie.

3. Réduction de la consommation énergétique

Alors que le Québec entame une vaste réflexion sur son avenir énergétique, non seulement la manière dont nous produisons, mais aussi celle dont nous consommons l'énergie doit être au cœur de toutes les réflexions.

Le Québec ne pourra atteindre ses objectifs climatiques si le biométhane vient simplement remplacer le gaz fossile dans notre réseau gazier sans qu'une réflexion de fond n'ait lieu pour enrayer l'augmentation perpétuelle de la consommation énergétique québécoise. Selon le [Livre blanc](#) sur la productivité énergétique publié par la Chaire de gestion du secteur de l'énergie de HEC Montréal, "près de la moitié de l'énergie consommée par le secteur industriel québécois est perdue pour cause d'inefficacité" (p.2). Nous serions une des nations les plus improductives énergétiquement du monde riche.

Il y a là matière à réflexion et à amélioration.

Le RNCREQ saisit cette opportunité de réitérer l'importance de mettre en place des mesures de réduction de la consommation d'énergie, notamment dans le domaine des transports, le secteur le plus émetteur au Québec. Ces mesures sont connues et passent notamment par la lutte contre le recours à l'auto-solo.

Le RNCREQ soutient également la proposition de la Chaire de gestion du secteur de l'énergie de HEC Montréal et émet la recommandation suivante :

Recommandation 5 : intégrer la notion de productivité énergétique à notre stratégie énergétique et développer les indicateurs nécessaires pour établir des cibles et mesurer notre progression.

Conclusion

Bien que ce projet semble globalement un pas dans la bonne direction, le RNCREQ émet quelques recommandations pour s'assurer que les principes de circularité seront respectés et que le développement de la biométhanisation ne va pas créer d'autres problèmes en générant des GES liés au transport ou en détournant des matières organiques de leur usage alimentaire.

De plus, le RNCREQ tient à souligner que l'aide à la transition du gaz fossile vers le biogaz que propose ce projet ne dispense pas le Québec de continuer à faire tout son possible pour progresser vers la sobriété énergétique, et il met en garde contre le recours aux solutions technologiques sans réflexion de fond sur la circularité et la sobriété, car la technologie seule ne permettra pas au Québec de réussir sa transition écologique.

Récapitulatif des recommandations

Recommandation 1 : Le RNCREQ recommande de soumettre tous les projets à une Analyse de cycle de vie (ACV) incluant tous les transports, qu'il s'agisse des lisiers, du digestat ou du biogaz, et de favoriser les digesteurs proposant les boucles les plus courtes en termes d'intrants et d'extrants.

Recommandation 2 : Le RNCREQ recommande d'appliquer la hiérarchie suivante pour déterminer la destination finale du digestat issu de l'unité de biométhanisation : d'abord sur le terrain de la ferme à proximité du digesteur, puis dans les fermes des environs, puis dans le bassin versant, puis dans la région.

Recommandation 3 : Autoriser en priorité les digesteurs qui peuvent être raccordés au réseau gazier ou dont le biogaz peut trouver une utilisation locale. Les projets ne remplissant aucune de ces conditions devront faire la preuve, sur la base de l'ACV, de leur bilan positif en termes d'émissions de GES.

Recommandation 4 : Adopter une loi anti-gaspillage obligeant les producteurs et distributeurs de produits alimentaires à respecter la hiérarchie des 3 RV-E dans les débouchés de leurs produits. Une source d'inspiration pourrait être la "loi anti-gaspillage pour une économie circulaire" adoptée par la France en 2020.

Recommandation 5 : intégrer la notion de productivité énergétique à notre stratégie énergétique et développer les indicateurs nécessaires pour établir des cibles et mesurer notre progression.

Bibliographie

Coop carbone. [Coop Agri-Énergie Warwick](#).

Gazette officielle du Québec (2023/4/5). [Projet de règlement - Projets de biométhanisation des lisiers admissibles à la délivrance de crédits compensatoires](#) (version administrative).

Le Courrier (2016/12/15). [Agropur et Saint-Hyacinthe s'entendent](#).

MELCCFP (2023). [Projet de règlement - Projets de biométhanisation des lisiers admissibles à la délivrance de crédits compensatoires](#).

République française, Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires et Ministère de la Transition énergétique (2023). [Trois ans de la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire : des transformations à l'œuvre et à venir](#).

RNCREQ (2023). Consultation sur le Développement harmonieux de l'activité minière. À venir

RNCREQ (2021). [Consultation sur le Projet de règlement modifiant le Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises \(RRVPE\)](#).

RNCREQ (2021). [Stratégie sur l'hydrogène vert et les bioénergies 2030](#).

Ville de Saint-Hyacinthe. [Biométhanisation](#).